

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE_2025_071**

Avenant n°1 aux 4 lots du marché de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20250818_03 en date du 18 septembre 2025, attribuant les marchés des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP),

Considérant les pièces contractuelles du lot n°01 « Travaux de réhabilitation et création de réseaux EU/EP, Rue Saint-Jacques à Montaigu » notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85600 Montaigu-Vendée) en date du 09 octobre 2025,

Considérant les pièces contractuelles du lot n°02 « Travaux de réhabilitation des réseaux EU/EP, Rue Louis Lumière, Rue Madame de Sévigné et Boulevard Alex Auvinet à Montaigu » notifié à l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURE (85600 Montaigu-Vendée), en date du 09 octobre 2025,

Considérant les pièces contractuelles du lot n°03 « Travaux de création d'un réseau d'eau usée et d'un poste de refoulement au lac de La Chausselière à La Guyonnière » notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85600 Montaigu-Vendée) en date du 09 octobre 2025,

Considérant les pièces contractuelles du lot n°04 « Travaux de chemisage de réseaux EU à Rocheservière, Treize-Septiers, Saint-Philbert-de-Bouaine et Boufféré » notifié à l'entreprise OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 Vay), en date du 09 octobre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une modification non substantielle des marchés via un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°TDM-2025-10 relatif aux « Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) » est conclu, pour chacun des 4 lots du marché, avec chaque société attributaire.

ARTICLE 2

Les avenants ont pour objet la mise en conformité, avec les textes réglementaires, des clauses financières de l'article 8.2 « Modalités de variation des prix par lot » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, afin de remédier à une erreur matérielle.

ARTICLE 3

Les avenants n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 4

Les avenants et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

